

## AAC - Conduite accompagnée

L'apprentissage anticipé de la conduite représente une opportunité exceptionnelle pour les jeunes conducteurs souhaitant acquérir une expérience précieuse et une maîtrise accrue de la conduite.

En s'engageant dans **cette formation dès 15 ans**, les élèves bénéficient d'un encadrement personnalisé et d'une pratique prolongée, leur permettant de **gagner en confiance et en assurance au volant.**

Cette approche précoce offre non seulement une **réduction** significative des **risques d'accidents**, mais permet également de **diminuer la période probatoire** et les **coûts d'assurance.**

En choisissant l'apprentissage anticipé de la conduite, les jeunes conducteurs se donnent les meilleures chances de réussir leur permis du premier coup, tout en adoptant des comportements responsables et sécuritaires sur la route.

***Rejoignez-nous dès maintenant pour un avenir sur la route plus serein et maîtrisé.***



## De quoi s'agit-il ?

L'AAC est un dispositif de formation à la conduite automobile destiné **aux jeunes à partir de 15 ans**. Il consiste à apprendre à **conduire sous la supervision d'un accompagnateur expérimenté, après avoir suivi une formation initiale en auto-école**. Cette méthode permet au jeune conducteur d'acquérir une expérience pratique et diversifiée de la conduite sur une période prolongée, avant de se présenter à l'examen du permis de conduire.

## Les conditions pour faire de la conduite accompagnée

- Etre **âgé au minimum de 15 ans**;
- Suivre une **formation initiale en auto-école d'au moins 20 heures de conduite**;
- Obtenir l'**autorisation écrite des parents ou du tuteur légal** si le candidat est mineur;
- **Réussir l'évaluation de fin de formation initiale** délivrée par l'auto-école;
- Choisir un **accompagnateur**, qui doit avoir **au moins 5 ans de permis** de conduire sans interruption et sans infraction majeure;
- Souscrire à une **assurance spécifique pour la conduite accompagnée** couvrant le candidat et l'accompagnateur.

## Quels sont les avantages ?

- **Expérience accrue** : les jeunes conducteurs bénéficient d'une pratique de la conduite plus longue et diversifiée, ce qui renforce leur confiance et leur compétence au volant;
- **Un taux de réussite plus important** lors du passage de l'épreuve du permis;
- **Une réduction de la période probatoire**: les conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée voient leur période probatoire réduite de trois à deux ans;
- La possibilité de **commencer la formation initiale** en école de conduite (code et conduite), **dès l'âge de 15 ans**;
- **Passer l'épreuve pratique** du permis de conduire **dès 17 ans**;
- Obtenir un **tarif préférentiel** sur son **assurance « jeune conducteur »** ;

## La formation initiale en école de conduite

Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale comprenant :

- une **évaluation préalable d'environ une heure**;
- une **formation théorique** pour préparer l'épreuve du code de la route ;
- une **formation pratique d'au moins 20 heures**.

Une fois l'examen du code réussi et le niveau de conduite jugé satisfaisant par le formateur, après au moins 20 heures de formation obligatoire, l'élève reçoit une **attestation de fin de formation initiale (AFFI)**. Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire pour commencer la conduite accompagnée.

Il doit notamment savoir:

- maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, dans un trafic faible ou nul ;
- choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection et changer de direction ;
- circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération ;
- identifier les situations présentant des difficultés particulières.



### Qui peut être accompagnateur ?

- être **titulaire du permis B** depuis **au moins cinq ans** sans interruption ;
- avoir obtenu l'**accord de son assureur** ;
- ne **pas avoir été condamné pour certains délits** (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...);
- être **mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite** ;
- **participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale** de l'apprenti conducteur.



*L'élève a la possibilité d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris en dehors du cercle familial.*

### Le déroulement de la phase de conduite accompagnée

Les principales étapes de l'apprentissage anticipé de la conduite sont les suivantes :

- un **rendez-vous pédagogique avant de commencer l'apprentissage** ;
- une **période de conduite accompagnée d'au moins 1 an** ;
- un **minimum de 3 000 kilomètres parcourus** ;
- **deux rendez-vous pédagogiques avec le formateur** (un premier rendez-vous après environ 1 000 kms parcourus et un second à la fin des 3 000 kms)

Avant de débiter l'apprentissage, un **rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire**, d'une **durée minimale de deux heures**. Lors de ce rendez-vous, le candidat rencontre pour la première fois le moniteur et l'accompagnateur. Ce dernier reçoit des conseils et des informations de l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

La **conduite avec l'accompagnateur** se déroule ensuite sur **une durée minimale d'un an**, durant laquelle le conducteur devra **parcourir au moins 3 000 kilomètres**, sous la surveillance et les conseils de l'accompagnateur.

L'école de conduite assure un suivi sous la forme de **deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève** : le **premier entre 6 et 8 mois de conduite** (et environ 1 000 kilomètres parcourus), et le **second à la fin des 3 000 kilomètres**.

C'est **lors de ce deuxième rendez-vous pédagogique** que le **formateur détermine si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire à l'âge de 17 ans**.